

COMPTES RENDUS

P.U.F. | *Revue historique*

**2010/4 - n° 656
pages 959 à 1016**

ISSN 0035-3264

Article disponible en ligne à l'adresse:

<http://www.cairn.info/revue-historique-2010-4-page-959.htm>

Pour citer cet article :

« Comptes rendus »,
Revue historique, 2010/4 n° 656, p. 959-1016. DOI : 10.3917/rhis.104.0959

Distribution électronique Cairn.info pour P.U.F..

© P.U.F.. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

l'État. « Je m'en vais, mais l'État demeure », aurait par ailleurs dit Louis XIV sur son lit de mort.

Les remarques de James Collins sont en parfaite adéquation avec le titre de l'ouvrage qui a gagné en densité depuis sa première édition. Mais ne fallait-il pas faire un choix entre l'écriture d'une histoire générale de la France moderne et celle d'une histoire de l'État monarchique dans la France moderne ? Les pages sur les guerres louis-quatorziennes semblent quelque peu inopportunes, puisqu'elles paraissent le propos d'un manuel qui aurait pu se passer de telles pages événementielles au bénéfice d'une approche plus thématique ou plus axée sur le rôle de l'État dans les affaires militaires, d'autant plus qu'elles ne font que reprendre des choses qui avaient déjà été dites auparavant dans une perspective essentiellement idéologique (sur le siège de Turin notamment). Nous reconnaissons toutefois que l'ouvrage aurait perdu sa qualité de manuel au bénéfice de celle d'essai, et nous avons parfaitement conscience que telles n'étaient pas les intentions de l'auteur. Espérons que James Collins tirera des réflexions formant la véritable colonne vertébrale de son manuel un ouvrage sur l'État français à l'époque moderne, dont l'ambition dépasserait naturellement le cadre d'un simple manuel (quoique non dénué de qualités), avec une mise en avant de ses hypothèses historiques bien plus importante que dans une simple préface et un court dernier chapitre. L'élaboration d'un tel ouvrage, dont nous percevons l'embryon à la lecture de ce manuel universitaire, constituerait un apport majeur à l'historiographie de l'État français à l'époque moderne.

Fadi EL HAGE

Laurence Delobette et Paul Delsalle (éd.), *La Franche-Comté et les anciens Pays-Bas, XIII^e-XVIII^e siècles*, tome 1 : *Aspects politiques, diplomatiques, religieux et artistiques*. Actes du Colloque international à Vesoul (Haute-Saône) et Tournai (Belgique), les 25, 26 et 27 octobre 2006, Besançon, Presses Universitaires de Franche-Comté, coll. « Les Cahiers de la MSHE Ledoux » n° 15, Série « Transmission et identités » n° 5, 2009, 500 p.

Lucien Febvre, Comtois comme l'on sait, aurait-il déferé à un localisme ombrageux lorsqu'il écrivit que « c'était un lien fort lâche qui unissait la Comté aux Pays-Bas. Ou plutôt, [qu'] aucun lien n'unissait ces deux pays » ? Les contributions de ce volume illustrent au contraire les relations entre deux contrées éloignées l'une de l'autre mais réunies, jusqu'en 1678, sous la même autorité, les ducs de Bourgogne d'abord, les Habsbourg ensuite. Le statut de la Franche-Comté, avant l'annexion à la France, n'est pas simple. Le pays est terre d'Empire et en tant que tel, fait partie, avec les Pays-Bas, du cercle de Bourgogne. À l'abdication de Charles-Quint, il passe à l'Espagne dont les rois, de Philippe II à Charles II, sont comtes de Bourgogne ; mais c'est de Bruxelles que s'exerce la domination espagnole et là est la racine des liens tissés à la période moderne au temps des gouvernantes Marguerite d'Autriche, Marie de Hongrie (et non Marie de Bourgogne, p. 96), Marguerite de Parme et du couple formé par l'infante Isabelle-Claire-Eugénie et l'archiduc Albert. Besançon n'est pas de la Comté, c'est une ville impériale avec siège à la Diète, dont les seigneurs sont l'archevêque et son chapitre ; ce n'est qu'en 1654 que la ville fut cédée à l'Espagne contre Frankenthal, sans toutefois remplacer Dole comme capitale.

La position est difficile à tenir entre les ambitions françaises sur ce pays francophone et des autorités de tutelle lointaines et peu protectrices, qu'il s'agisse de l'Empire ou de l'Espagne. À la fin du XIII^e siècle, Otton IV contracta mariage avec Mahaut d'Artois, petite-nièce de Louis IX ; le comte palatin fut accusé d'avoir vendu la Comté au roi de France. De fait, ce mariage capétien répondait au danger présenté par les deux gendres du duc de Bourgogne, l'empereur Rodolphe de Habsbourg, et son allié Jean de Chalon-Arlay, oncle d'Otton IV, le plus puissant seigneur de la Comté. Le traité d'Évreux (1291) qui promettait la fille du couple à un fils de Philippe le Bel, provoqua autour de Chalon-Arlay la révolte de seigneurs comtois qui s'allièrent à Édouard I^{er} d'Angleterre pour ne pas devenir vassaux du roi de France. On sait le destin des Chalon-Arlay, leur politique de rassemblement de terres dans tout le Jura central, le mariage de Jean III avec la princesse d'Orange (1386), jusqu'à la carrière brève et fulgurante au service de Charles-Quint du dernier mâle, Philibert (1502-1530), vice-roi de Naples. L'héritage passa aux Nassau, devenus Orange-Nassau, qui le conservèrent jusqu'à la confiscation par Louis XIV en 1702. La carte de Vischer du *Comitatus Burgundiae* (Amsterdam 1700) qui pointe les 38 seigneuries de Guillaume d'Orange en Franche-Comté et le remarquable chartrier d'Arlay qui mène jusqu'au Arenberg (et non Arenberg, p. 297), propriétaires depuis le début du XIX^e siècle, offrent une documentation de premier plan sur la gestion de ce vaste ensemble seigneurial.

Les liens entre Comté et Pays-Bas furent aussi stratégiques, la Comté était au centre du *camino español* le plus occidental (l'autre passait par le Tyrol) qui joignait les possessions espagnoles d'Italie aux Pays-Bas ; il fallait six semaines à un *tercio* pour joindre Milan à Namur, en traversant Savoie, Comté et Lorraine ; le traité franco-savoyard de 1622, l'occupation française de la Lorraine et des Grisons (1633-35) rompit cette communication. Existe-t-il une marque symbolique commune aux Pays-Bas et la Comté ? La croix de Saint André, adoptée comme emblème par Jean sans Peur, fut reprise par les Habsbourg ; si elle est moins fréquente qu'aux Pays-Bas, elle est néanmoins présente en Comté sur les bornes frontalières, les armoiries de villes et de communautés religieuses, sur des monnaies, des linteaux de portes, des plaques de cheminée. Quelques illustrations auraient été bien nécessaires dans cet article traitant d'héraldique !

Les relations entre les deux pays sont d'abord dues aux hommes qui voyagent de l'un à l'autre pour exercer des fonctions officielles. Nombre de Comtois, à l'étroit dans leur petite province, firent carrière aux Pays-Bas. Pour un Jan Wouters, Flamand, qui en 1499 vint mettre de l'ordre dans les domaines de l'archiduc et auditionner les gens des comptes, ce ne sont pas moins d'une vingtaine de Comtois qui firent carrière en « pays de par-deçà », en dépit de l'hostilité aux non natifs. Il est inutile de rappeler celle du cardinal primat Antoine Perrenot de Granvelle, archevêque de Malines, principal conseiller de Philippe II pour les Pays-Bas et protecteur de la Comté au Conseil d'État. Jean Richardot (1540-1609) y siégea au temps du duc de Parme et des archiducs et négocia à Vervins. Au Conseil privé se succédèrent Hugues Boutechoux et Jean Froissard, anciens étudiants de l'université de Dole, Jean Richardot fils, évêque d'Arras puis archevêque de Cambrai, auprès de l'archiduc Albert, Jean Grivel, savant juriste ; au bureau des Domaines et Finances, Frédéric Perrenot de Champagne, le plus jeune frère de Granvelle, et Benoît Chartron ; au Conseil des Troubles institué par le duc d'Albe pour juger Egmont et Horn fut appelé Claude Bélin de Chasnoy. Dans les divers conseils, les Comtois formèrent le troisième groupe après les Brabançons et les Flamands flamingants. Ce furent deux Comtois, Humbert de Precipiano et Claude-Ambroise Philippe, qui plaidèrent vainement à la Diète de Ratisbonne la cause de l'Espagne lors de la guerre de Dévolution.

Les bénéfiques ecclésiastiques offrirent aux Comtois de belles perspectives. Hugues de Chalon, fils de Jean l'Antique, fut prince-évêque de Liège ; du parti antifrçais, il fut d'abord soutenu par Boniface VIII avant que sa politique monétaire catastrophique ne suscitât une opposition telle que le pape dût se résoudre à le déplacer à Besançon. Six autres Comtois tinrent aux Pays-Bas des sièges épiscopaux et se révélèrent des serviteurs fidèles et expérimentés, d'une orthodoxie parfaite : hormis Granvelle et Jean Richardot, déjà mentionnés, François Richardot fut évêque d'Arras (1561), Jean de Vernois de Saint-Omer (1590), Paul Bouchot de Saint-Omer (1619) puis d'Arras (1626), Humbert de Precipiano de Bruges (1682) puis archevêque de Malines (1690). Six Carondelet furent chanoines à la cathédrale de Cambrai, depuis Claude, nommé en 1473 et son neveu Jean II en 1479, champion du cumul (doyen de Besançon, prébendé à Bruges, Tournai..., archevêque de Palerme) jusqu'à Albert-Charles-Dominique pourvu en 1784. Certaines nominations ne laissèrent pas de poser problème : le siège archiepiscopal de Besançon était l'enjeu de rivalités entre le chapitre défendant son droit d'élection reconnu par le concordat germanique de 1448, le roi d'Espagne qui nommait à Malines et Utrecht, le pape enfin désireux de se réserver la nomination du Haut-Doyen.

Ajoutons à ce palmarès deux Comtois qui illustrèrent l'Europe humaniste des savoirs, Jean Matal de Poligny (1517 ?-1597), spécialiste du *Corpus iuris civilis*, un des pères de l'épigraphie scientifique, un érasmien hostile à la politique de confessionnalisation de Philippe II, et le Bisontin Philippe Chifflet qui, dans la controverse sur la paternité de *l'Imitation*, après avoir donné des éditions en français (1644, 1646, 1655) et en latin (1647), se déclara pour Thomas A Kempis.

Deux contributions se signalent par leur ampleur : l'une fait le point sur les chapitres nobles de Franche-Comté et des Pays-Bas, réputés pour la rigueur de leurs exigences nobiliaires, les seize quartiers, alors qu'en France on se satisfaisait d'examiner la lignée paternelle, et en Franche-Comté, pour leur exclusivisme comtois : 82,5 % de locaux dans ces maisons, sauf à Saint-Claude, 61,3 % seulement. Louis XIV aurait voulu ouvrir le recrutement à sa noblesse de service ; mais il fallait ménager la noblesse d'une province fraîchement conquise. Il y eut au XVIII^e siècle quelques sécularisations, dont l'abbaye de Saint-Claude devenue évêché en 1742, quelques suppressions par la Commission des secours et celle des Réguliers, quelques menus accommodements quant aux exigences nobiliaires, mais au total ces établissements féminins, orientés vers l'assistance et l'éducation, résistèrent sans réformes jusqu'à la Révolution. L'autre article concerne l'implantation des ursulines en Franche-Comté et principalement la fondation doloise d'Anne de Xaintonge (1606) de sœurs enseignantes non cloîtrées. Contre les pressions pour la claustration adoptée à Vesoul ou Poligny, la fondatrice se réclamant des constitutions des ursulines de Milan approuvées par Charles Borromée et Grégoire XIII, maintint le choix de sœurs séculières contre celui de moniales cloîtrées.

La dernière section traite des relations artistiques. L'incertitude n'est pas levée sur la date du missel Carondelet de la bibliothèque de la cathédrale de Tournai (man. A 14 A) et l'on ne peut qu'imaginer ce qu'aurait pu être l'œuvre de Konrad Meit aux cordeliers de Lons-le-Saunier pour les statues d'albâtre des tombeaux des Chalon dont le dessin d'ensemble était confié au Florentin Mariotto : il combinait transis, gisants et orants et s'apparentait en splendeur aux réalisations princières contemporaines. En 1609, Rubens fut appointé comme peintre de la cour de Bruxelles ; cette promotion fut-elle favorisée par la familiarité de son frère Filip avec les Richardot ? La seule œuvre majeure de Rubens pour les archiducs fut le *Tryptique de Saint Ildefonse* à Bruxelles, dans l'église Saint-Jacques où la fraternité de Saint Ildefonse avait pour prévôt le Comtois François d'Andelot. Quant à l'atelier ivoirier des Rosset à

Saint-Claude, il n'entretient pas de relations avec ceux de Belgique ; il dut sa renommée aux petits bustes de Voltaire, engagé dans la cause de l'émancipation des mainmortables du lieu.

On le constate, certaines contributions s'écartent un peu du programme relationnel entre les deux pays. Le volume n'en demeure pas moins une contribution de prix à l'histoire des transferts politiques et culturels entre deux aires d'importance inégale, où la plus modeste semble jouer le rôle de réserve de compétence et d'aptitude au bénéfice de la plus développée et la plus riche. La pente naturelle entre les hauts pays « de par-delà » et le plat pays « de par-deçà » a fécondé des relations durables que les actuelles universités de part et d'autre ont honneur à révéler.

Claude MICHAUD

Élie Haddad, *Fondation et ruine d'une « maison ». Histoire sociale des comtes de Belin (1582-1706)*, Limoges, PULIM, coll. « Histoire », 2009, 558 p.

L'étude des comtes de Belin que présente Élie Haddad dans ce livre dépasse largement la portée d'une simple monographie familiale. Dans la lignée des travaux de Michel Nassiet, l'auteur recourt à l'anthropologie de la parenté et reconnaît dans les alliances des Belin et dans les modes de transmission de leurs biens les caractères d'une « maison », au sens défini par Claude Lévi-Strauss : « une personne morale détentrice d'un domaine composé à la fois de biens matériels et immatériels, qui se perpétue par la transmission de son nom, de sa fortune et de ses titres en ligne réelle ou fictive, tenue pour légitime à la seule condition que cette continuité puisse s'exprimer dans le langage de la parenté ou de l'alliance, et, le plus souvent, des deux ensemble » (p. 138). Dans un système à « maisons », il y avait équivalence entre filiation et alliance, ce qui amène à s'intéresser aux matrilignées autant qu'aux patrilignées et à constater que la transmission des seigneuries y passait aussi bien par les femmes que par les hommes, y compris dans le cas des substitutions, qui pouvaient, au XVI^e siècle et au début du XVII^e siècle, prendre des formes indifférenciées, voire à préférence féminine. La « maison » se construisait aussi autour d'un capital symbolique attaché à la fois à une terre, à un nom, à un blason et à une histoire.

Le devenir des comtes de Belin permet d'observer le déclin d'une « maison » sur quatre générations, depuis le mariage en 1582 de Jean-François de Faudoas-Sérillac avec l'héritière Renée d'Averton, grâce auquel il releva le nom de sa femme et prit le titre de comte de Belin, jusqu'à l'extinction et la ruine financière de la lignée à la mort d'Emmanuel-René d'Averton en 1667. É. Haddad fait observer à juste titre que l'étude d'un déclin présente autant d'intérêt que celle d'une ascension sociale. L'idée générale qui guide son analyse est l'inévitabilité, pour la noblesse moyenne, de la mobilité sociale, soit vers le haut, soit vers le bas, dans la mesure où elle devait s'adapter aux mutations qui ont caractérisé le second ordre aux XVI^e et XVII^e siècles : une inflexion patrilinéaire croissante qui finit par triompher dans la définition de la noblesse peu à peu imposée par la monarchie et qui entraîna la disparition du poids des matrilignées dans l'établissement des généalogies ; la raréfaction du mariage des enfants, notamment des filles ; le renforcement du contrôle des lignages sur les biens des femmes qui quittaient la « maison ». Ce dernier phénomène a été accentué dans la noblesse de robe par la hausse du montant des dots, la portant à vouloir les protéger davantage : les nobles provinciaux titrés qui cherchèrent à s'allier avec elle risquaient de ne pas réussir à intégrer dans leurs « maisons » les biens de leurs épouses.